

N° 264-2022 FF

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un vide grenier organisé dans le quartier de Gouraincourt par l'association la Gouraincourtoise, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du samedi 2 juillet à 19 heures au dimanche 3 juillet 2022 à 23 heures, le stationnement et la circulation de tout véhicule (hors véhicule de secours) seront interdits dans le périmètre du vide-greniers place de l'Eglise et dans les rues ou portions suivantes :

-place de l'église et rue Edouard Dreux. Une déviation sera mise en place vers la rue Saint Jules d'un côté.

ARTICLE 2 : la manifestation et la distribution des emplacements sur le périmètre du vide-greniers sont de la seule compétence des organisateurs.

ARTICLE 3 : la signalisation sera mise à la disposition des services techniques et installée par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 20 juin 2022

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON